

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 007-200073096-20241009-DELIB_2024_596-DE

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 9 octobre 2024

Le 9 octobre 2024 à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents: MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BIGI (pouvoir à M. Jean-Christophe WEIBEL), Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Béatrice FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ; Vu la délibération n° 2021-175 du 14 avril 2021 approuvant les avenants 3 et 4 de la convention cadre avec la Communauté

Vu la délibération n° 2023-783 du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant 5 à la convention cadre avec la Communauté Oùra ;

Vu la délibération 2023-784 du 13 décembre 2023 approuvant la convention qui fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oùra (oura.com) pour le compte d'ARCHE Agglo et notamment les frais appliqués par transaction (frais Ingenico, frais bancaires) dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée par la Région ;

Considérant que les titres de transport ARCHE Agglo (ticket unité, carnet de 10, abonnements), valables également sur les lignes régionales pour tout trajet situé sur le terrioire, peuvent être vendus sur le site internet oura.com, dans l'objectif de faciliter le parcours usager.

Nombre de membres

Afférent au En exercice
CC

 CC
 70
 70

 Présent
 Votant

 45
 53

Date de convocation

3 octobre 2024

Transport – Oùra – Avenant n° 1 à la convention d'encaissement et de reversement des recettes

N° de la délibération 2024-596

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Date et heure de publication : 11/10/2024 09:46:24

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



Considérant que la mise en œuvre par la Région du marché Médias et plateforme de services mobilité engendre le changement de prestataire du module de paiement. Cette évolution engendre un changement des coûts par transaction, qui figurent aujourd'hui dans les conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers. Afin de ne pas avoir à signer d'avenant à chaque changement de tarifs et de simplifier le travail de répartition réalisé par le Gestionnaire commun Oùra, il est proposé de basculer ces frais vers les frais mutualisés (appelés chaque année via les appels de fonds), et de ne plus les retenir spécifiquement sur les recettes reversées aux partenaires. Cet avenant est également l'occasion d'élargir la vente en ligne du site oura.com vers la future application Maas Oùra.

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention d'encaissement et de reversement des recettes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2024;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'encaissement et de reversement des recettes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 9 octobre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature 11/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo